

A usage officiel

C(2009)122

Organisation de Coopération et de Développement Économiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

10-Sep-2009

Français - Or. Anglais

CONSEIL

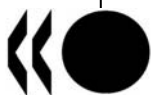
Conseil

**PROJET DE DECISION DU CONSEIL Etablissant le Forum Mondial sur la
Transparence et l'Échange de Renseignements à des fins Fiscales**

(Note du Secrétaire général)

JT03269399

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format



**C(2009)122
A usage officiel**

Français - Or. Anglais

Rappel des faits

1. Réunis au Mexique les 1^{er} et 2 septembre 2009, 178 délégués de 70 juridictions et organisations internationales ont examiné les progrès accomplis dans la mise à jour des normes internationales en matière de transparence et d'échange de renseignements à des fins fiscales et dans la restructuration du Forum mondial de l'OCDE. Cette note décrit le contexte dans lequel cette réunion s'est déroulée, rend compte des résultats et des conclusions adoptées au Mexique, et invite le Conseil à décider de créer le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales.

2. En réponse à une demande du G7 formulée en 1996, l'OCDE a entrepris des travaux sur les pratiques fiscales dommageables et, en 1998, le Conseil a adopté une recommandation en vue de la publication d'un Rapport¹ et de la création d'un Forum sur les pratiques fiscales dommageables. Ses travaux ont été centrés sur deux aspects d'ailleurs interdépendants :

- les régimes fiscaux préférentiels dommageables en vigueur à l'intérieur de la zone OCDE ;
- les paradis fiscaux.

3. Plus d'une soixantaine de régimes préférentiels ont été qualifiés de potentiellement dommageables. Tous ces régimes ont été abolis, modifiés ou requalifiés à l'issue d'un nouvel examen. Le Forum sur les pratiques fiscales dommageables continue de suivre les évolutions dans ce domaine.

4. Les travaux sur les paradis fiscaux étaient à l'origine menés exclusivement dans le cadre du Forum sur les pratiques fiscales dommageables. Le but était d'établir des critères objectifs pour repérer les paradis fiscaux, de publier une liste de paradis fiscaux, puis de mettre en œuvre des mesures de rétorsion. Une liste de paradis fiscaux, sur laquelle figuraient 35 juridictions jugés tels après application des critères, a été publiée en 2000. Six juridictions qui remplissaient les critères, mais avaient au préalable pris des engagements en matière d'échange de renseignements, n'apparaissaient toutefois pas dans cette liste.

5. Les pays membres, encouragés par l'exemple de ces six juridictions, ont estimé qu'une stratégie davantage fondée sur la coopération permettrait peut-être d'obtenir des résultats plus durables. Un Forum mondial a été créé pour amorcer un dialogue avec les paradis fiscaux s'articulant autour de trois axes régionaux : Asie, Caraïbes et Europe. Les préparatifs du Forum mondial ont eu lieu à la Barbade (2001), et la première réunion s'est déroulée aux Îles Caïmans (2002), la deuxième au Canada (2003), la troisième à Berlin (2004) et la quatrième à Melbourne (2005).

6. Les travaux du Forum mondial ont débouché en 2002 sur la publication d'un Modèle d'accord sur l'échange de renseignements en matière fiscale et en 2005 sur l'adoption de normes relatives à la tenue de livres et registres fiables et à l'accès à ces documents, élaborées par le Groupe ad hoc conjoint sur la comptabilité. Ces instruments, de même que l'article 26 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE, modifié en 2006, constituent les normes établies par l'OCDE.

7. Le Forum mondial réunissait à l'origine les 26 pays de l'OCDE et celles des 41 juridictions qualifiées de paradis fiscaux qui s'étaient engagées à appliquer ces normes. Avec le temps, d'autres juridictions les ont rejointes. À la réunion qui a eu lieu à Melbourne (Australie) en 2005, un certain nombre de juridictions ont participé aux travaux et adopté les normes : l'Afrique du Sud ; l'Argentine ; la Chine ; la Fédération de Russie ; Hong Kong, Chine ; Macao, Chine.

¹ Voir *Concurrence fiscale dommageable : un problème mondial* (OCDE, 1998)

8. En dehors de l'élaboration de normes telles que celles évoquées précédemment, la principale réalisation à mettre à l'actif du Forum mondial est l'évaluation annuelle des progrès accomplis dans l'observation des normes qui a donné lieu à une première publication en 2006. La dernière mise à jour du rapport correspondant intitulé *Coopération fiscale 2009 : Vers l'établissement de règles du jeu équitables - Évaluation par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements* est parue le 31 août 2009 pour la réunion du Forum mondial organisée au Mexique et elle couvre 87 juridictions. Ces travaux ont toujours reçu une adhésion massive de la part des responsables du G7/G8, du G20, de l'UE et des Nations Unies. Les participants au Sommet du G20 qui a eu lieu à Londres en avril 2009 et au Sommet du G8 de juillet 2009 à L'Aquila ont lancé un appel fort pour que les négociations des accords et la mise en application des normes s'accélérent et ils ont formulé des propositions visant à ce que le Forum mondial soit désormais ouvert à tous et à ce que soit mis en place un processus d'examen unilatéral et rigoureux.

9. C'est en réponse à ces messages politiques que le CAF a décidé en juillet d'organiser rapidement la cinquième réunion du Forum et que le Mexique a aimablement offert d'accueillir cette rencontre les 1^{er} et 2 septembre 2009.

Progrès réalisés en 2009

10. Plus de progrès ont été réalisés depuis novembre 2008 qu'au cours des dix précédentes années. Tous les pays de l'OCDE ont à présent endossé la norme sur l'échange de renseignements à des fins fiscales et ont engagé un processus de révision des accords en vigueur ou de négociation de nouveaux accords afin d'observer cette norme. Près de 70 accords sur l'échange de renseignements en matière fiscale ont été signés, dont 20 au cours du mois dernier. Hong Kong, Chine et Singapour ont endossé la norme et présenté des projets de loi pour s'y conformer. Macao, Chine a déjà voté une loi l'autorisant à participer à des échanges effectifs de renseignements. Le Chili, le Costa Rica, le Guatemala, la Malaisie, les Philippines et l'Uruguay s'emploient à supprimer tous les obstacles à l'échange de renseignements subsistant dans leur législation.

La réunion du Forum mondial au Mexique

11. La réunion du Forum a rassemblé 178 participants représentant 70 juridictions et organisations internationales. Elle avait trois objectifs :

- restructurer le Forum mondial pour l'élargir et veiller à ce que tous les membres participent à ses travaux sur un pied d'égalité ;
- trouver un accord sur la manière d'organiser un examen par les pairs en profondeur et de le mettre sur pied rapidement ;
- et recenser des mécanismes grâce auxquels la négociation et la conclusion d'accords sur l'échange de renseignements pourraient être accélérées et les pays en développement pourraient bénéficier de l'avènement d'un nouveau paysage fiscal laissant plus de place à la coopération.

12. Comme il ressort du Résumé des conclusions de la réunion du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales qui s'est tenue au Mexique les 1^{er} et 2 septembre 2009, présenté dans le document CTPA/CFA(2009)61, ces trois objectifs ont été totalement atteints. Les participants au Forum sont convenus d'inviter le Secrétaire général à prendre les mesures requises pour que les conclusions de la réunion soient suivies d'effets.

Créer un nouveau Forum

13. Il importe d'entretenir la dynamique qui s'est développée au cours des trois derniers mois pour que nous puissions arriver à une mise en application rapide de la norme de l'OCDE. Le Secrétaire général, en réponse à la demande formulée au Mexique, a immédiatement pris les dispositions voulues pour créer un nouveau Forum qui pourrait être baptisé « Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales ».

14. Ce Forum mondial est différent par nature des autres Forums mondiaux tels que décrits dans *Cadre révisé pour les forums mondiaux de l'OCDE* adopté par le Conseil le 18 décembre 2008 [C(2008)208/FINAL]. Il ne sera donc pas gouverné par ce cadre.

15. Par conséquent, le Secrétaire général propose que la présente note soit transmise au Conseil à sa réunion du 17 septembre. En outre, le Secrétariat de l'OCDE, qui est invité au Sommet du G20 qui aura lieu à Pittsburgh les 24 et 25 septembre, sera à même de faire le point sur ce sujet qui figure à l'ordre du jour du Sommet.

Quels sont les travaux que l'OCDE devra continuer à mener ?

16. L'OCDE poursuivra ses travaux essentiels sur l'échange de renseignements, lesquels seront axés sur l'examen des normes et la suppression des obstacles concrets à l'application de l'article 26. Les travaux relatifs au suivi des régimes préférentiels se poursuivront également. Le CAF a en outre d'autres projets en rapport étroit avec l'échange de renseignements :

- l'inventaire des régimes fiscaux offensifs et des mesures visant à les combattre ;
- les travaux sur les initiatives en faveur de l'observation des normes en vigueur par les centres extraterritoriaux ;
- les travaux de suivi sur le rôle des intermédiaires fiscaux, en particulier dans le secteur bancaire et auprès des particuliers fortunés ;
- l'amélioration de la discipline fiscale.

17. Il importe de ne pas perdre de vue qu'en réponse aux Sommets du G8 et du G20, le Forum sur les pratiques fiscales dommageables et les autres organes subsidiaires du CAF vont intensifier leurs travaux sur les mesures défensives et accélérer la diffusion et la mise à jour de la Convention multilatérale OCDE-Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale.

18. Le CAF va également engager, en coopération avec le CAD, une réflexion active sur la manière dont les pays en développement peuvent tirer bénéfice de l'avènement d'un nouvel environnement ouvert (la DCD et le CPAF s'attachent actuellement à élaborer des propositions en vue d'une conférence conjointe CAF-CPAF prévue en janvier prochain).

19. Tous ces éléments ont leur importance dans la mesure où l'OCDE doit, dans l'intérêt de ses pays membres, poursuivre ses travaux essentiels dans le domaine de l'échange de renseignements et préserver sa capacité d'influer sur les évolutions prenant forme au sein du nouveau Forum et d'y réagir.

Action proposée

20. A la lumière de ce qui précède, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions suivant :

LE CONSEIL

- a) prend note du document C(2009)122 ;
- b) adopte le projet de Décision du Conseil figurant en Annexe au document C(2009)122 ;
- c) note qu'un budget annuel de l'ordre de 2.9 millions EUR a été approuvé par les juridictions représentés à Mexico et que le Secrétariat établira un programme de travail et budget pour examen formel.

ANNEXE
PROJET DE DÉCISION DU CONSEIL
ÉTABLISSANT LE FORUM MONDIAL SUR LA TRANSPARENCE
ET L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS A DES FINS FISCALES

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques du 14 décembre 1960 (ci-après dénommée « la Convention ») ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation ;

Vu la Recommandation du Conseil sur la lutte contre la concurrence fiscale dommageable [C(98)17] ;

Vu le Modèle d'accord de l'OCDE sur l'échange de renseignements en matière fiscale et l'article 26 des Modèles de Conventions fiscales de l'OCDE et des Nations Unies ;

Vu le résumé des conclusions du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales réuni au Mexique les 1^{er} et 2 septembre 2009 ;

Vu la note du Secrétaire Général relative à l'établissement du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (ci-après dénommé « le Forum mondial ») comme programme de Partie II du budget de l'Organisation [C(2009)122] ;

DECIDE,

Le Forum mondial est établi avec le mandat suivant:

Mission

1. Le Forum mondial assure la mise en oeuvre rapide et efficace des normes en matière de transparence et d'échange de renseignements à des fins fiscales¹ à travers un suivi approfondi et à un examen par les pairs.
2. L'ensemble du processus de suivi et d'examen par les pairs constituera un exercice permanent. Les rapports d'évaluation seront publiés après leur adoption par le Forum mondial. Les juridictions devront prendre des mesures en fonction des recommandations contenues dans l'examen et faire rapport au Forum mondial sur les actions entreprises.

Participation

3. Le Forum mondial est ouvert aux pays membres de l'OCDE², aux pays du G20 et aux autres juridictions couvertes par le rapport « *Coopération fiscale 2009 : vers l'établissement de règles du*

¹ Voir *Coopération fiscale: vers l'établissement de règles du jeu équitables, Evaluation par le Forum mondial sur la fiscalité*, résumé de la Partie II.

² La Commission de la Communauté Européenne participe aux travaux du Forum mondial en vertu de l'article 13 de la Convention relative à l'OCDE et de son Protocole additionnel n°1.

jeu équitables » (voir la liste complète en Appendice). Tous les membres participeront sur un pied d'égalité.

4. Le Forum mondial pourra inviter d'autres juridictions à participer à ses travaux, en leur offrant la possibilité de devenir membres s'ils s'engagent à mettre en oeuvre les normes et acceptent de se soumettre à examen.
5. Le Forum mondial pourra inviter d'autres organisations internationales en tant qu'observateurs.

Gouvernance

6. La Plénière du Forum mondial est l'organe de prise de décision du Forum mondial. Le Forum mondial pourra adopter son Règlement de procédure.
7. La Plénière est assistée par :
 - un Comité de pilotage qui préparera et guidera les travaux du Forum mondial ;
 - un Comité d'Examen par les Pairs (CEP) qui développera la méthodologie et les termes du mandat permettant un processus solide, transparent et accéléré d'examen par les pairs. Le CEP menera également ces examens par les pairs ;
 - tout autre organe qu'il sera jugé nécessaire d'établir.
8. La Plénière nomme le président et les vice-présidents du Forum mondial, qui sont également président et vice-présidents du Comité de pilotage, le président et les vice-présidents du CEP, qui sont aussi membres du Comité de pilotage, et les autres membres du Comité de pilotage et du CEP.
9. Le Forum mondial agira par consensus. Cependant, en ce qui concerne les examens par les pairs, aucune juridiction ne pourra bloquer l'adoption ou la publication d'un examen. Néanmoins, tout devra être mis en oeuvre pour parvenir à un consensus et les points de vue des juridictions soumises à l'examen seront entièrement notés.
10. Un secrétariat dédié, qui sera consacré au service du Forum mondial, sera accueilli par le Centre de politique et d'administration fiscales de l'Organisation, afin de bénéficier de l'expérience de l'Organisation dans ce domaine. Par dérogation aux dispositions de l'article 7b) du Statut applicable aux agents de l'Organisation et de l'instruction 107/1 y relative, le Secrétaire Général est autorisé à nommer des ressortissants de pays membres du Forum mondial comme agents de l'Organisation, dans la mesure où ils travaillent au sein du secrétariat assistant le Forum mondial.

Budget

11. Les dépenses du programme seront décomptées des affectations budgétaires autorisées selon un chapitre de la Partie II du budget de l'Organisation.
12. Le budget du Forum mondial est financé par ses membres selon un montant déterminé d'un commun accord.
13. Le barème de contributions est le suivant :

- une contribution annuelle de 15 000 euros pour chaque membre; cette contribution sera soumise chaque année à une augmentation automatique égale à l'augmentation annuelle du budget de l'OCDE ;
 - le reste du financement est réparti conformément à l'Annexe II du document BC(2009)³. Afin de ne pas surcharger les plus petites juridictions, seules celles dont le PNB est supérieur à 35 milliards de Dollars US contribueront à cette partie du budget.
14. Afin de permettre aux membres de contribuer chaque année de manière stable au titre du Forum mondial, les crédits qui n'ont pas donné lieu à un engagement avant la fin de l'exercice financier sont automatiquement reportés sur le budget de l'année suivante par décision du Secrétaire Général, par dérogation aux dispositions du Règlement financier de l'Organisation.

Evaluation

15. Une évaluation du Forum mondial sera réalisée avant la fin de son mandat.

Durée

16. Le Forum mondial est établi jusqu'au 31 décembre 2012.
17. Le Forum mondial sur la transparence et l'échange d'informations actuellement sous l'autorité du Conseil dans le cadre de ses activités extérieures est aboli à la date d'adoption de la présente Décision.

³ L'Annexe II du document BC(2009)3 contient les principes et règles de 2004 révisés pour l'établissement des barèmes de contribution des Membres autres que pour le budget de la Partie I de l'Organisation.

Appendice

Liste des membres potentiels du Forum mondial

Afrique du Sud	Corée	Îles Turques et Caïques*	Nouvelle-Zélande
Allemagne	Costa Rica	Îles Vierges américaines *****	Panama
Andorre	Danemark	Îles Vierges britanniques*	Pays-Bas**
Anguilla*	Dominique	Inde	Philippines
Antigua-et-Barbuda	Émirats arabes unis	Indonésie	Pologne
Antilles néerlandaises**	Espagne	Irlande	Portugal
Arabie Saoudite	Estonie	Islande	République slovaque
Argentine	États-Unis	Israël	République tchèque
Aruba**	Fédération de Russie	Italie	Royaume-Uni
Australie	Finlande	Japon	Sainte-Lucie
Autriche	France	Jersey****	Saint-Kitts-et-Nevis
Les Bahamas	Gibraltar*	Liberia	Saint-Marin
Bahreïn, Royaume de	Grèce	Liechtenstein	Saint-Vincent-et-les- Grenadines
Barbade	Grenade	Luxembourg	Samoa
Belgique	Guatemala	Macao, Chine	Seychelles
Belize	Guernesey****	Malaisie	Singapour
Bermudes*	Hong Kong, Chine	Malte	Slovénie
Brésil	Hongrie	Mexique	Suède
Brunei	Île de Man****	Monaco	Suisse
Canada	Île Maurice	Montserrat*	Turquie
Chili	Îles Caïmans*	Nauru	Uruguay
Chine	Îles Cook	Niue	Vanuatu
Chypre***	Îles Marshall	Norvège	

* Territoires britanniques d'outre-mer

** Les Pays-Bas, les Antilles néerlandaises et Aruba sont les trois pays qui constituent le Royaume des Pays-Bas

*** Note de la Turquie :

Les informations figurant dans ce document qui font référence à « Chypre » concernent la partie méridionale de l'île. Il n'y a pas d'autorité unique représentant à la fois les Chypriotes turcs et grecs sur l'île. La Turquie reconnaît la République Turque de Chypre Nord (RTCN). Jusqu'à ce qu'une solution durable et équitable soit trouvée dans le cadre des Nations Unies, la Turquie maintiendra sa position sur la « question chypriote ».

Note de tous les États de l'Union européenne membres de l'OCDE et de la Commission européenne :

La République de Chypre est reconnue par tous les membres des Nations Unies sauf la Turquie. Les informations figurant dans ce document concernent la zone sous le contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre.

**** Dépendance de la Couronne britannique

***** Territoire extérieur des États-Unis